



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 36987

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire par les instances ordinales. La loi HPST du 21 juillet 2009 a introduit au code de la santé publique plusieurs dispositions concernant le contrôle et la sanction par les instances ordinales du défaut de compétence ou insuffisance professionnelle de leurs membres. Le projet de décret d'application est actuellement à l'étude au sein de son ministère. Lors de sa présentation au haut conseil des professions paramédicales, le 5 juillet 2013, il est apparu que l'ordre national des infirmiers ne figurait plus dans la liste des ordres concernés. Face à cette anomalie, cette instance s'est prononcée à la majorité pour la réintégration de l'ordre national des infirmiers dans le projet de décret. Au titre des missions de service public qui lui ont été confiées lors de sa création par le législateur en 2006, l'ordre national des infirmiers a comme toute instance ordinale pour mission de préserver la santé publique et la sécurité des patients. Il contribue ainsi à l'amélioration de l'offre de soins et à la garantie de bonnes pratiques professionnelles pour les patients. Dans ce contexte, elle la prie de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'ordre national des infirmiers a été exclu du projet de décret alors même qu'il figurait dans la version antérieure présentée à la section sociale du Conseil d'État en juin 2010 et lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de réintégrer l'ordre au projet de décret.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36987

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9365

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)